



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

L'égalité pour les femmes migrantes

Olivier Noblecourt

20 février 2014

Sommaire

<i>Résumé des principales recommandations du groupe de travail</i>	5
<i>Introduction</i>	7
I. Genre et refondation des politiques d'intégration	9
A. Féminisation des migrations	9
1. Les femmes majoritaires parmi les immigrés	9
2. La montée des migrations autonomes	9
3. Migration et individualisation	10
B. Les femmes, actrices majeures de l'inclusion des immigrés	11
1. Activité professionnelle des femmes et réussite scolaire des enfants	11
2. Participation des femmes et ségrégation urbaine	11
C. Un nouveau regard sur les femmes immigrées	12
1. Des ressources sous-estimées	12
2. Une inclusion entre contraintes et quête d'autonomie	13
II. Etre femme et immigrée dans la société française	13
A. Apprentissage de la langue et accès au droit commun	13
1. Une maîtrise du français à l'arrivée variable selon le pays d'origine	13
2. Un obstacle à l'accès aux droits	14
3. Le plurilinguisme, un atout dans un contexte mondialisé	15
B. Des modes d'accès à l'emploi sexués et ethnicisés	15
1. Un accès à l'emploi plus difficile pour les femmes	15
2. Déqualification et concentration dans les services à la personne	16
3. L'expérience de la « double discrimination »	17
4. Les modes de garde : un enjeu majeur pour l'activité professionnelle	18
C. Les ressorts diversifiés de l'exposition aux violences	18
1. Migration autonome et risques d'exposition aux violences	18
2. Parcours d'accès au droit au séjour et dépendance conjugale	19
3. Les immigrées: une plus grande exposition aux violences	19
III. Préconisations : accompagner et renforcer le pouvoir d'agir des femmes immigrées	21
A. Accueillir	21
1. Mettre en place un service intégré de l'accueil	21
2. Accueil et formation linguistique	22
B. Accompagner	23
1. Mieux outiller les accompagnants	23
2. Accompagner les victimes de violences	23
3. Renouveler les pratiques	25
C. Inclure	25
1. Agir pour la formation et l'emploi	25
2. Droits sociaux et lutte contre les discriminations	28
3. Citoyenneté	29
4. Ecole	30
5. Mobilités	30

Résumé des principales recommandations du groupe de travail

- 1. Mettre en place un service intégré de l'accueil :** Construire un parcours d'intégration sur la durée, comprenant dès l'accueil une information sur les droits des femmes, ouvrant des passerelles vers les associations spécialisées (CIDFF, etc.).
- 2. Accueil et formation linguistique :** Augmenter le taux de prescription des actions linguistiques, et renforcer l'offre disponible sur le territoire. Réaliser un bilan des actions d'apprentissage et de lutte contre l'illettrisme réalisées au titre de la formation professionnelle.
- 3. Mieux outiller les accompagnants :** Inclure un module obligatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les formations initiales des professionnels au contact des femmes migrantes. Inscrire dans le cadre des Etats Généraux du travail social en 2014 l'enjeu d'une meilleure prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 4. Accompagner les victimes de violences :** Améliorer l'application des dispositions législatives bénéficiant aux femmes étrangères victimes de violences. Développer des centres d'hébergement dédiés aux victimes, en particulier aux jeunes femmes victimes de mariages forcés.
- 5. Renouveler les pratiques :** Instituer un référent dans les préfetures afin de porter une attention aux démarches des femmes étrangères victimes de violences.
- 6. Agir pour l'insertion professionnelle :** Harmoniser et simplifier les méthodes d'établissement des attestations de comparabilité des diplômes.
- 7. Impliquer les acteurs économiques :** Développer les accords entre l'Etat et les acteurs économiques pour lutter contre les freins à l'embauche des femmes immigrées. Poser lors de la Grande conférence sociale la question des engagements des fédérations professionnelles en faveur de l'emploi des femmes migrantes.
- 8. Droits sociaux et lutte contre les discriminations :** Généraliser la démarche de guichet unique dans un but de simplification des démarches à engager pour l'accès aux droits et faciliter ainsi l'accès à la prévention et aux soins. Développer les actions d'aller-vers destinées à l'accompagnement des femmes âgées isolées, souvent invisibles.
- 9. Citoyenneté :** Encourager la création et l'animation des associations par les femmes. Développer les lieux d'accueil enfants / parents, pour offrir un vecteur d'intégration et un soutien à la parentalité dans les quartiers.
- 10. Accès à la mobilité :** Généraliser les plates-formes d'accès à la mobilité, lieu d'accueil, de conseil, de formation et d'accompagnement personnalisé en direction des personnes les plus fragiles, dans une démarche de formation et de retour vers l'emploi, et les systèmes de tarification solidaire des transports en commun.

Introduction

Depuis 2008, les femmes sont majoritaires parmi les immigrés. Or la vie professionnelle, l'accès aux droits sociaux, à la santé, la participation à la vie publique, toujours plus difficiles pour les femmes, sont encore plus difficiles pour les femmes immigrées.

Dans le cadre des travaux interministériels pour la refondation de la politique d'intégration, le ministère des droits des femmes a voulu mettre en avant les difficultés liées aux discriminations qui pèsent particulièrement sur les femmes.

Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, a demandé à Olivier Noblecourt, adjoint au maire de Grenoble, de présider un groupe de travail chargé de contribuer à la refondation des politiques d'intégration en matière de droits des femmes.

Ce groupe de travail, constitué de responsables associatifs, d'universitaires et de représentants des institutions concernées s'est penché sur plusieurs dimensions des parcours des femmes immigrées en France : les pratiques linguistiques, l'accès à la formation et à l'emploi, la lutte contre les violences faites aux femmes, la contribution des femmes immigrées à la vie sociale, publique et culturelle.

Le groupe de travail est parti de l'idée qu'une réflexion approfondie sur la place des femmes immigrées dans la société française était un enjeu décisif pour le renouvellement des manières d'accueillir et d'inclure l'étranger.

Les formes et les motivations des migrations féminines ont évolué : si les raisons familiales sont toujours majoritaires, on observe aussi une proportion croissante de départs autonomes. La puissance publique doit considérer ces changements et les demandes nouvelles en matière d'accompagnement et de protection des personnes si elle souhaite apporter des réponses efficaces aux besoins des populations.

Enfin, la situation des femmes immigrées sur le marché du travail, dans la vie sociale et culturelle et au sein des espaces urbains révèle une évolution contrastée des droits des femmes. A l'heure où l'égalité entre les sexes et son effectivité reviennent au premier plan, l'inclusion des femmes immigrées et leur accès au droit commun appellent une attention particulière.

I. Genre et refondation des politiques d'intégration

Un renouvellement des politiques publiques destinées aux immigrés ne peut pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la dimension sexuée des modes d'inclusion des populations : la féminisation des migrations, le rôle crucial des femmes dans la participation des immigrés à la vie sociale et économique ainsi que leur vulnérabilité en matière d'admission au séjour et de surexposition aux violences nécessitent des politiques publiques plus transversales, soucieuses de l'effectivité des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes.

A. Féminisation des migrations

1. Les femmes majoritaires parmi les immigrés

La population immigrée, c'est-à-dire née étrangère à l'étranger, est aujourd'hui majoritairement féminine. Le choc pétrolier de 1973 s'est accompagné d'une suspension de l'immigration de main d'œuvre en même temps que le regroupement familial facilitait l'installation des épouses et l'émergence progressive d'une seconde génération¹. Entre 1975 et 1983, les femmes représentaient ainsi 61 % des nouveaux entrants et environ 48 % des immigrés jusqu'à la fin des années 1990².

Ce n'est qu'en 2008 que les femmes sont devenues majoritaires parmi les immigrés (52 %). Le taux de féminisation varie cependant selon les pays d'origine. Les immigrés d'Afrique centrale ou du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Cameroun, République Démocratique du Congo) ont les taux de féminisation les plus élevés (53 %) à l'opposé des migrations originaires de Turquie dominées par la composante masculine, à l'instar des populations marocaines et tunisiennes. La population algérienne est enfin majoritairement composée de femmes.

En outre, les profils des migrantes se diversifient : à côté des migrations liées au regroupement familial, on observe de plus en plus celles liées aux études, à la recherche d'un travail et d'opportunités professionnelles – notamment pour les femmes diplômées – et à la demande du droit d'asile.

Répartition femmes / hommes des signataires du CAI en 2011

	Femmes	Hommes
Famille de français	57,2%	42,8%
Famille de réfugié ou d'apatride	68,6%	31,4%
Réfugié	38,2%	61,8%
Vie privée et familiale	53,5%	46,5%
Regroupement familial	79,5%	20,5%
Travailleur	22,5%	77,5%
Total	52,8%	47,2%

Source : MI/DSED

2. La montée des migrations autonomes

La féminisation des populations immigrées ne s'explique pas seulement par les conséquences du regroupement familial mais aussi par le nombre plus important de départs autonomes de femmes célibataires. Dès la fin des années 1970, la part des migrantes accompagnées, des conjointes de

¹ Cependant, les femmes étaient présentes parmi les migrants et les immigrés bien avant 1975, moment à partir duquel elles sortent de l'invisibilité. Pour une analyse de la production des connaissances sur les femmes immigrées, voir Mirjana Morokvasic, *Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif*, Les cahiers du CEDREF, n°16, 2008.

² « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Populations et Sociétés*, n°502, juillet-août 2013, pp.1-4.

français et de celles qui partent dans le cadre du regroupement familial diminue tandis que les migrations célibataires ou pionnières augmentent progressivement³. Ainsi, 57% des migrantes originaires d'Afrique centrale ou du Golfe de Guinée (Cote d'Ivoire, Cameroun, République Démocratique du Congo) partent seules⁴ à la différence des entrantes originaires de Turquie qui arrivent majoritairement dans le cadre du regroupement familial.

« Une spectaculaire convergence des migrations des hommes et des femmes »⁵ est observable depuis plusieurs années : si celles-ci ne représentaient avant les années 1970 que 16 % des personnes arrivées sans leur conjoint, elles en constituent aujourd'hui 42 %. Par ailleurs, elles représentent presque la moitié des immigrés célibataires vivant en France. Leurs motivations sont liées à une volonté d'émancipation, à un rejet des contraintes familiales ou statutaires jugées trop rigides ou à la recherche de plus grandes opportunités sociales et professionnelles que celles offertes par les pays d'origine, en particulier pour les diplômées.

3. Migration et individualisation

La représentation commune de femmes immigrées sous le joug communautaire doit ainsi être nuancée. Les migrations autonomes mettent en lumière le mouvement d'individualisation⁶ à l'œuvre dans les sociétés ouest-africaines contemporaines, et plus particulièrement dans les villes.

La crise économique et sociale qui frappe de nombreux pays africains depuis les années 1970 a pour conséquence une déstabilisation des systèmes communautaires de solidarité, propice à l'éclosion de processus multiformes d'individualisation dans les espaces urbains ou « *les processus d'individualisation sont les plus visibles, les plus lisibles et les plus accusés* »⁷. Ceux-ci qui s'opèrent, non pas au travers d'une rupture avec les réseaux communautaires mais au moyen de réaménagements sélectifs, contredisent le discours culturaliste qui substantialise et dé-historicise les cultures africaines en les figeant dans leur immobilisme et dans leur inéluctable altérité.

Les migrations autonomes des femmes sont à la fois une dimension et une conséquence de ce mouvement d'individualisation : elles témoignent de la prise de distance d'avec les réseaux communautaires et d'une quête de meilleures conditions pour la réalisation d'un projet de réussite individuelle. Dans le même temps, ces parcours en célibataires impliquent une plus grande vulnérabilité des femmes dans la mesure où ils se déroulent sans le support d'une parentèle qu'il s'agit de rejoindre dans le pays de destination ou de réseaux offrant une forme de protection.

De lourdes contraintes, liées aux rapports sociaux de sexe, à l'origine nationale et à la migration entravent les trajectoires des femmes mais elles sont moins liées au poids de la communauté qu'à une intense vulnérabilité inhérente aux stratégies de survie développées pour assurer les nécessités du quotidien : se procurer de l'argent et subvenir aux besoins élémentaires, se cacher pour ceux qui sont en situation illégale, chercher et découvrir les moyens de prolonger le séjour en Europe.

³ Par pionnières, on entend des femmes qui sont en union au moment de leur départ ; elles quittent leur pays d'origine en y laissant leur conjoint(e). Elles peuvent être ou non rejoint(e)s par leur conjoint(e) par la suite.

⁴ Voir l'ouvrage de Sophie Boudy de Lesdain, *Femmes camerounaises en région parisienne, Trajectoires migratoires et réseaux d'approvisionnement*, Paris, L'Harmattan, 1999.

⁵ « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Populations et Sociétés*, n°502, juillet-août 2013, pp.1-4.

⁶ Entendu comme la prise de distance, objective et subjective, de la personne vis-à-vis de ses inscriptions et déterminations sociales, processus qui soutient la constitution de subjectivités individuelles.

⁷ Alain Marie (éd.), R. Vuarin, F. Leimdorfer, J.-F. Werner, E. Gérard, O. Tiekoura, *L'Afrique des individus. Itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine* (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey), Paris, Khartala, 2008.

Une des questions centrales en matière d'orientation des politiques publiques concernera donc les politiques par lesquelles on accompagnera et soutiendra cette quête d'autonomie, dans le respect du droit au séjour.

B. Les femmes, actrices majeures de l'inclusion des immigrés

1. Activité professionnelle des femmes et réussite scolaire des enfants

Les femmes ont un rôle central dans les processus d'inclusion des populations immigrées. Plusieurs travaux quantitatifs ont, par exemple, montré que l'emploi des femmes avait des effets positifs sur le développement cognitif et la scolarité de leurs enfants⁸ : cette relation concerne aussi les familles issues de la migration. Une étude sur les quartiers franciliens de la politique de la ville montre ainsi la corrélation positive entre l'activité professionnelle des mères originaires de l'Afrique subsaharienne et du Maghreb hors du domicile et le niveau des élèves en classe de 6^{ème}⁹. On le sait, les difficultés scolaires se construisent précocement et ont des effets durables sur les scolarités. L'acquisition des bases de la langue, de la numération et des premiers éléments de géométrie mais aussi la construction d'un espace d'activité réflexive et la capacité à se situer dans le temps à un jeune âge sont par la suite décisives dans les scolarités. La relation entre l'activité professionnelle des femmes et la scolarité des enfants attire l'attention sur le rôle décisif des premières dans les processus plus larges d'inclusion des populations immigrées, en particulier dans la société française où le diplôme initial façonne, plus qu'ailleurs, le parcours professionnel tout au long de la vie¹⁰.

2. Participation des femmes et ségrégation urbaine

La participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle revêt encore plus d'enjeux dans les quartiers très ségrégués où les *role model* et l'émulation sociale ont quasiment disparu. Si la majorité des immigrés et de leurs descendants ne résident pas dans ce type d'espaces urbains, certaines populations se distinguent par un taux de ségrégation socio-économique et ethno- raciale élevé : c'est le cas des populations originaires de Turquie et de l'Afrique subsaharienne. Ces dernières se sont installées, dans les années 1980 et 1990, dans des quartiers dépourvus d'élite locale, les cadres les ayant désertés au cours de la décennie précédente. Les ménages autochtones, qui étaient encore majoritaires, ont diminué significativement à partir de la seconde moitié des années 1980. En Ile-de-France, Clichy-sous-bois, Garges-lès-Gonesse, Stains, Les Mureaux et Aulnay sous-bois, comprennent des quartiers dans lesquels plus de 50% de la population est composée d'immigrés non-européens¹¹. Les travaux quantitatifs sur la ségrégation ethno- raciale dans les villes françaises sont encore rares et ont, en premier lieu, concerné les communes franciliennes.

La ségrégation urbaine a plusieurs implications pour la participation économique et sociale des femmes : d'une part, certaines immigrées sont susceptibles d'être socialement isolées, la pauvreté des contacts et des échanges défavorisant la participation à la vie sociale et l'accès à l'emploi. Dans les ZUS, 34,5 % des étrangères de 25 à 49 ans sont en emploi contre 76,2 % des Françaises du même âge des mêmes unités urbaines¹². D'autre part, elles ne sont pas toujours en capacité de

⁸ Marie Duru-Bellat, 1997, « École: l'inégalité des parcours », *Sciences Humaines*, n° 72, p. 28-31.

Nazli Baydar et Jeanne Brooks-Gunn, "Effects of maternal employment on pre-schoolers cognitive and behavioural outcomes", *Development psychology*, n°27, 1991, pp. 932-945.

⁹ Hugues Lagrange, *Le déni des cultures*, Paris, Seuil, 2011.

¹⁰ François Dubet, Marie Duru-Bellat, Antoine Véréout, *Les sociétés et leur école, Emprise du diplôme et cohésion sociale*, Paris, Seuil, 2010.

¹¹ Edmond Préteceille, « La ségrégation ethno- raciale a-t-elle augmenté dans la capitale ? », RFS, vol. 50, n°3, pp. 489-519.

¹² Rapport de l'ONZUS, 2012.

construire des liens faibles, tremplins vers l'emploi en raison de leur distance sociale et spatiale d'avec les autres groupes sociaux.

En outre, les recherches statistiques sur la ségrégation socio-économique et ethno- raciale ont contribué à renouveler le questionnement sur les ghettos urbains qui ont longtemps été considérés comme une réalité strictement nord-américaine, inconnue en France. Pour Didier Lapeyronnie, le ghetto est une réalité française et apparaît comme « *le produit de la ségrégation raciale, de la pauvreté, de la relégation sociale. La population qui y réside y vit de manière plus ou moins forcée pour des raisons sociales et raciales. Mais le ghetto est aussi construit de l'intérieur. Il est un territoire urbain à part dans lequel la population ou tout au moins une partie a fini par fabriquer des modes de vie particuliers, des visions du monde organisées autour de valeurs qui lui sont propres, bref une forme d'organisation sociale qui lui permet de faire face aux difficultés sociales et d'affronter les blessures infligées par la société* »¹³.

Un des modes de vie observables dans certains quartiers est une ségrégation des sexes croissante. Les hommes et femmes ne partagent pas les mêmes espaces et l'on observe des stratégies d'évitement voire d'éviction des publics. Par ailleurs, certains hommes trouvent dans la hiérarchie entre les sexes un moyen de restaurer une dignité entamée par la non-participation au monde du travail, le sentiment d'être discriminé et la relégation sociale. Dans les quartiers les plus paupérisés et ségrégués, les rapports sociaux de sexe connaissent donc des transformations défavorables aux droits des femmes : cette évolution est moins liée à la « culture » des groupes immigrés qu'au délabrement croissant de ces espaces urbains qui contribue à l'émergence de visions du monde et de pratiques éloignées et parfois même à rebours de celles observées dans la plupart des espaces sociaux.

L'encouragement de la participation des femmes revêt donc, dans ces quartiers, des enjeux majeurs : aux côtés d'une diversification des populations vivant dans ces quartiers et d'une transformation de l'offre de services publics – en particulier scolaire, il s'agit de soutenir des activités professionnelles et sociales que le contexte urbain, parmi d'autres facteurs, rend malaisées.

C. Un nouveau regard sur les femmes immigrées

1. Des ressources sous-estimées

Dans le débat public, les femmes immigrées sont souvent présentées comme une population dominée, victime de traditions culturelles à rebours de la modernité : si les contraintes qui entravent et façonnent les parcours sont réelles, les trajectoires ne se résument pas au vécu de l'oppression.

En premier lieu, les ressources détenues par les migrantes, en particulier par les célibataires et les pionnières, sont souvent sous-estimées. Celles-ci ont pourtant développé tout au long de leur trajectoire des savoirs et des savoir-faire pour surmonter les obstacles qu'elles rencontraient. Cet ensemble de ressources, que l'on peut rassembler sous le terme de capital expérientiel¹⁴, confère aux migrantes une capacité d'adaptation aux personnes et aux situations hors du commun, une habitude à jongler avec les contraintes ainsi que la familiarisation avec différents univers sociaux et des dispositions cognitives orientées vers la recherche de solutions. Dans le cas d'une minorité de plus en plus importante de femmes, ce capital expérientiel s'accompagne d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

¹³ Didier Lapeyronnie, *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont, 2008.

¹⁴ On fait référence ici au patrimoine expérientiel qui est un répertoire de modèles d'agir et de codes de conduites appris et intériorisés au cours de la biographie (Soulet 2003:8).

En second lieu, les femmes migrantes forment une population beaucoup plus diversifiée qu'elle ne l'était il y a encore une trentaine d'années. Ainsi les femmes, aujourd'hui plus instruites dans les pays d'origine, sont nombreuses à migrer en France dans le cadre des études : dans la période 1975-1983, un étudiant sur quatre était une femme; après 1998, un sur deux. Si l'on rejoint Pierre Rosanvallon dans l'idée que les politiques sociales doivent dépasser le seul stade des transferts monétaires passifs et s'orienter bien davantage vers des dispositifs de constitution du sujet dont « *le but est d'arracher l'individu aux situations qui le privent de la possibilité de se donner un avenir* »¹⁵, alors la pertinence et l'efficacité du service public exigent une connaissance aussi fine que possible des vécus individuels.

2. Une inclusion entre contraintes et quête d'autonomie

Le neutre au masculin fut longtemps considéré comme suffisamment légitime pour représenter tous les migrants mais la féminisation des migrations et, dans un autre registre, les débats sur la traite des êtres humains et sur le voile musulman ont donné aux femmes une nouvelle visibilité. Différents acteurs de la société civile, et en premier lieu les associations, ont progressivement abouti à un résultat important : les femmes immigrées ont acquis un droit de cité dans la recherche et les politiques publiques. Des participantes au débat académique et public ont néanmoins pointé les limites de la mise en visibilité des femmes immigrées. Selon Mirjama Morokvasic, chercheuse au CNRS : « *Leur visibilité demeure sélective, partielle et partielle : elles sont plus visibles comme dépendantes, souffrantes et victimes qu'en tant que protagonistes actives et indépendantes des migrations. Et ceci malgré la formidable accumulation des connaissances et en dépit de la présence continue des migrantes sur le marché du travail, de leur mobilisation et de leur prise de parole dans l'espace public* »¹⁶.

II. Etre femme et immigrée dans la société française

Trois dimensions centrales de l'inclusion des immigrées seront ici abordées : les pratiques linguistiques et la maîtrise de la langue française, l'accès à l'emploi et l'exposition aux violences. Chacune d'entre elles met en évidence les besoins spécifiques des femmes dans les chemins d'accès au droit commun.

A. Apprentissage de la langue et accès au droit commun

1. Une maîtrise du français à l'arrivée variable selon le pays d'origine

La grande majorité des immigrées ne disposent que d'une connaissance très modeste de la langue française à leur arrivée en France. Seules 31% d'entre elles déclarent alors avoir un bon ou un très bon niveau linguistique. Cette première estimation risque cependant d'occulter une diversité de niveaux en fonction des pays d'origine¹⁷. En effet, la connaissance de la langue française est déjà très élevée au moment de la migration pour la plupart des immigrées d'Afrique guinéenne ou centrale (73 %). Ensuite, viennent les femmes originaires de pays francophones avec une maîtrise de la langue française moins élevée: les migrantes d'Afrique sahélienne, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Enfin, certaines populations ont été socialisées dans des pays non francophones et ont

¹⁵Pierre Rosanvallon, *La société des égaux*, Paris, Seuil, p. 367

¹⁶ Mirjama Morokvasic, « L'invisibilité continue », *Cahiers du genre*, n° 51, 2011. « Nous cherchons les acteurs à leur place, où les situe une vision préfabriquée et normative du social ».

¹⁷ Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon, *Trajectoires et origines, Enquête sur la diversité des populations en France*, série Documents de travail, INED, INSEE, 2010, p. 33-34. L'enquête TEO est celle qui fournit le plus de données quantitatives sur les immigrés et les descendants.

une connaissance très faible du français : entre 3 et 8 % des femmes d'Asie du sud-est et de Turquie maîtrisent bien la langue¹⁸.

Différentes sources¹⁹ s'accordent pour souligner que les femmes ont une moindre maîtrise de la langue française que les hommes à durée de présence en France égale, ce différentiel étant principalement lié à leur plus faible participation au marché du travail. La pratique du français dans le voisinage proche et dans les activités quotidiennes hors du domicile ne paraît pas être un cadre suffisant à l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue de la société de destination même s'il permet une amélioration progressive.

2. Un obstacle à l'accès aux droits

Une faible maîtrise de la langue rend malaisés l'accès des migrantes au droit commun et leurs relations avec les administrations.

Une première difficulté tient au sentiment d'insécurité qu'induisent de grandes difficultés linguistiques dans la conduite des activités quotidiennes : parce que la langue est porteuse des codes et des pratiques en vigueur dans un espace national, sa non-maîtrise est une barrière qui freine la compréhension de la société et les contacts avec les personnes susceptibles de la faciliter. De nombreux moments de la vie quotidienne, conditionnés par le degré de maîtrise du français, se muent en une épreuve : la recherche d'un travail ou d'un logement, les visites dans les hôpitaux ou les services sociaux. Pour les migrantes qui ne disposent pas d'un permis de séjour, le sentiment d'insécurité linguistique est renforcé par la précarité de la clandestinité qui conduit à la méfiance et au repli sur les semblables.

Une seconde difficulté tient au fait que certaines migrantes n'osent pas se rendre auprès des administrations ou même des associations susceptibles de rendre effectif l'accès aux droits : elles anticipent leurs difficultés et tendent alors à s'effacer.

Néanmoins, dans le domaine de la langue comme dans bien d'autres, les migrantes tentent de pallier leurs difficultés par divers arrangements. Le recours à la communauté en est un : lors des démarches administratives, elles se tournent vers des connaissances qui sont alors rémunérées ou richement remerciées. D'autres femmes sollicitent les services payants de traducteurs ou de cabinets juridiques. Dans des travaux sur les migrations chinoises, deux sociologues mentionnent les prix élevés demandés par ceux-ci²⁰ :

- 10 euros pour la lecture-traduction d'une lettre ;
- 30 euros pour la rédaction d'une réponse ;
- entre 30 et 100 euros pour un accompagnement en préfecture ;
- 200 euros pour l'ouverture d'un compte en banque ;
- 200 euros pour un certificat d'hébergement ;
- de 1 000 à 3 000 euros pour la présentation d'un homme français avec mariage à la clé.

Enfin, de nombreuses migrantes s'appuient sur la meilleure maîtrise de la langue par leurs enfants dans leurs relations avec les administrations, les services commerciaux et plus largement dans les diverses interactions de la vie quotidienne.

¹⁸ Nous ne détaillerons pas ici les données relatives aux immigrés des pays de l'Europe du sud.

¹⁹ Source Elipa, Ministère de l'Intérieur et INED/TEO, INSEE/INED.

²⁰ Estelle Auguin, Florence Lévy, « Langues et vulnérabilité des migrations chinoises actuelles », *REMI*, n°23, vol.3, 2007. Les prix mentionnés datent de 2007 mais ils donnent une idée de la cherté des services de traduction.

3. Le plurilinguisme, un atout dans un contexte mondialisé

Le plurilinguisme est une ressource partagée par de nombreux groupes issus de la migration. Il concerne quatre immigrés sur 10 (soit 40 %) contre un sur 10 au sein de la population native et se retrouve en forte proportion parmi les immigré-e-s originaires de l’Afrique guinéenne / centrale, sahélienne et de l’Algérie. Dans ces régions du monde coexistent plusieurs langues ou dialectes, ce qui favorise le plurilinguisme dès le plus jeune âge. Celui-ci concerne par ailleurs la moitié des descendants d’immigrés.

Si la maîtrise de l’anglais ou de l’allemand est valorisée dans les cursus scolaires et dans le monde social en général, la pratique aisée de l’arabe et des langues régionales africaines n’est guère considérée comme un atout. En effet, pratiquées dans les pays anciennement sous administration française, elles ont souvent été dévalorisées par rapport au français dans un marché linguistique qui a promu le français comme langue de la réussite sociale²¹. Le plurilinguisme des immigrés et des descendants d’immigrés est pourtant une ressource à deux titres au moins. Les individus sont en capacité de mobiliser un répertoire de langues et de significations variées tout en passant simultanément d’un monde à l’autre. Ensuite, le plurilinguisme est une compétence mobilisable sur le marché du travail et plus largement dans des itinéraires de vie dans lesquels la mobilité occupe et occupera une place toujours plus importante.

B. Des modes d’accès à l’emploi sexués et ethnicisés

1. Un accès à l’emploi plus difficile pour les femmes

Depuis plusieurs années, différentes sources statistiques mettent en évidence l’élévation scolaire des migrants au cours du temps : ce résultat est encore plus vrai pour les femmes qui rencontrent, cependant, de grandes difficultés pour convertir leur certification en une place effective sur le marché du travail. En moyenne, 45% des immigrées, toutes origines nationales confondues, ont un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat: si la proportion de diplômées est la plus élevée parmi les immigrées de l’UE à 27, celles qui sont originaires de pays non européens arrivent aussi avec un bagage scolaire, moins important néanmoins.

Diplôme obtenu par les immigrées de 18 à 50 ans nées hors UE à 27

Pays d’origine	Aucun diplôme	BEPC ou diplôme équivalent	CAP, BEP ou diplôme équivalent	Baccalauréat ou équivalent	Diplôme enseignement supérieur
Algérie	30	19	19 17	17 13	132
Maroc et Tunisie	37	15	14	11	22
Afrique sahélienne	52	26	7	6	10
Afrique guinéenne ou centrale	19	24	15	21	22
Asie du sud-est	26	13	15	18	28
Turquie	36	32	11	12	9
Pop. majoritaire féminine	9	8	25	21	37

Source: enquête TeO, enquête sur la diversité des populations en France, INED, 2010.

32.5% des immigrées non européennes détiennent un diplôme équivalent au baccalauréat ou de l’enseignement supérieur contre 58% des femmes au sein de la population majoritaire. Les migrantes originaires de l’Afrique guinéenne ou centrale ont le profil scolaire le plus élevé. A l’opposé de ce premier groupe, les immigrées en provenance de l’Afrique sahélienne et dans une moindre mesure de Turquie sont massivement dépourvues de diplôme (78 % et 68 %). Ce sont ces

²¹ Stéphanie Condon, Corinne Régnard, « Héritage et pratiques linguistiques des descendants d’immigrés en France », *Hommes et Migrations*, n° 1228, p. 54.

mêmes populations qui sont aussi les plus ségréguées sur les plans socio-économique et ethno-racial en Ile-de-France.

Un des enseignements de l'enquête TeO est que les immigrées africaines ne forment pas un groupe homogène, loin s'en faut : celles qui viennent du Cameroun ou de la République Démocratique du Congo sont majoritairement diplômées, les autres, originaires du Mali ou du Sénégal arrivent en France sans titre scolaire. Enfin, la majorité des immigrées présentent, on le voit, un profil éloigné de la population féminine majoritaire, née française.

Les femmes immigrées se différencient des hommes par des taux d'activité et d'emploi plus faibles et par une proportion plus élevée de chômeurs. Le taux d'emploi des immigrées de 18 à 50 ans est de 58 %, 17 points au-dessous de la population native féminine. L'écart s'accroît encore davantage lorsqu'on ne considère que les migrantes originaires de pays non-européens : 21 points de différence. Le taux d'actifs occupés des immigrés masculins est, lui, très proche de celui des natifs.

De plus, le chômage des immigrés est aussi nettement plus élevé dans son versant féminin: 18,2 % en moyenne pour les femmes originaires du Maghreb, de l'Afrique Sahélienne, de Turquie et de l'Asie du Sud-est contre 13,2 % pour le versant masculin. Enfin, 31% de ce même public féminin est sans activité (hors étudiants) contre 4,2 % des hommes. On voit donc les difficultés conséquentes de l'accès des femmes immigrées à l'emploi, en particulier lorsque celles-ci sont issues des migrations non européennes.

Taux d'activité des immigrés selon l'origine (en%)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Espagne	77,1	67,1	72,1
Portugal	83,6	78,5	81,1
Italie	69,5	59,5	64,7
Autres EEE	78,9	63,1	69,7
Algérie	79,9	51	64,8
Maroc	75,7	46,1	59,9
Tunisie	77,3	50,8	65,4
Autres Afrique	81,8	64,6	72,2
Turquie	81,4	31,9	58,3
Autres pays tiers	75,9	59,9	66,9
Français de naissance	74,1	66,9	70,5

Source : EEC – INSEE données 2011

2. Déqualification et concentration dans les services à la personne

Un premier mécanisme observable sur le marché du travail est la déqualification²² des femmes immigrées. La migration s'accompagne en effet d'un passage de l'emploi au chômage ou à l'inactivité. 58% des femmes signataires du contrat d'accueil et d'intégration étaient en emploi dans leur pays d'origine²³, ce qui confirme que celles qui migrent ne sont pas les plus pauvres et les plus dépourvues de ressources. Seules 27 % d'entre elles se retrouvent par la suite en emploi, une fois installées en France. La déqualification concerne plus particulièrement les femmes diplômées qui rencontrent des difficultés pour faire reconnaître et valoir le titre scolaire acquis dans le pays d'origine et sont contraintes d'accepter des emplois non ou très peu qualifiés.

Un second mécanisme est plus spécifiquement économique et se traduit par la concentration des femmes immigrées dans les services directs aux particuliers (services personnels et domestiques,

²² Déclassement que subit un travailleur dans la hiérarchisation des classifications professionnelles.

²³ Info migrations, *Les femmes immigrées signataires du C.A.I en France*, avril 2011.

hôtels et restaurants). La moitié des femmes immigrées travaillent dans ce secteur. On observe donc une spécialisation ethnique et genrée de ce secteur du marché du travail qui est également observable dans la plupart des pays européens d'immigration²⁴. Si ces emplois permettent à de nombreuses femmes d'acquérir une première expérience professionnelle en France, les conditions de travail y sont pénibles et les droits individuels restreints : les emplois ne sont pas toujours déclarés et l'exploitation n'y est pas rare, en l'absence de droit du travail protecteur. Dans le secteur des services à la personne, plus gros employeur des migrantes au monde, certains employeurs considèrent que les femmes devraient être corvéables à merci et disponibles 24h/24. Ces emplois ne concernent pas seulement les immigrées dépourvues de titre scolaire mais aussi les plus diplômées qui n'ont souvent d'autre choix que de les accepter, faute d'autres opportunités professionnelles. Tout se déroule alors comme si « *l'expérience migratoire contenait une dette qui devait se payer par l'acceptation de situations doublement disqualifiantes* »²⁵. L'endurance et la capacité à supporter des situations peu gratifiantes sont des ressources qui rendent possibles l'entrée et le maintien des immigrées sur le marché du travail.

3. L'expérience de la « double discrimination »

Les discriminations sont aujourd'hui un fait social établi et reconnu des acteurs politiques, de la société civile et de l'opinion publique en France. Selon les résultats de l'enquête TeO, 26 % des immigrés et 24 % des descendants déclarent avoir vécu des discriminations au cours de ces cinq dernières années quel que soit le motif (sexiste, raciste, homophobe, lié à l'âge, à la religion ou à l'état de santé), le lieu ou les circonstances²⁶, une proportion deux fois et demi plus élevée que dans la population majoritaire native. Les groupes immigrés qui se sentent les plus discriminés viennent de l'Afrique sub-saharienne, des trois pays du Maghreb et dans une moindre mesure de Turquie et des pays de l'Asie du sud-est. Le motif ethno-racial, qui combine les origines et la couleur de peau, est de loin le plus cité par les immigrés ainsi que par leurs descendants : « *les discriminations sont bel et bien une affaire de minorités visibles* » soulignent les experts de l'INED.

Un des résultats importants de l'enquête TEO est que les femmes, les immigrées comme les descendantes, ne déclarent pas davantage de situations de discriminations que les hommes alors même qu'elles sont susceptibles de cumuler *a priori* discriminations sexistes et racistes. Selon les auteurs, « *si l'on considère l'importance attestée des inégalités entre hommes et femmes, cette équivalence doit s'interpréter comme une sous-déclaration qui montre une nouvelle fois que la domination masculine est plus légitimée dans la société, et de ce fait intériorisée par les hommes comme par les femmes, que ne le sont les inégalités ethno-raciales* ».

Néanmoins, ce résultat global masque des différences selon les secteurs de la vie sociale. Si les femmes sont significativement moins confrontées à des situations discriminatoires que les hommes dans l'éducation et la fréquentation des services, il n'y a pas de différence significative dans le travail et le logement, secteur dans lequel les immigrés du Maghreb et d'Afrique subsaharienne se distinguent par une proportion près de 3,5 fois à 4,5 fois plus importante dans le sentiment d'avoir subi une discrimination qu'au sein de la population majoritaire. Enfin, dans le secteur de la santé, les femmes sont plus souvent discriminées que les hommes.

A côté des enquêtes auprès des publics, on observe, à l'échelle de l'Union européenne, une reconnaissance progressive des discriminations intersectionnelles qui se fondent sur deux ou plusieurs motifs qui sont imbriqués – par exemple le genre, la classe sociale et l'origine – et

²⁴ On pense aux *badante* en Italie, ces immigrées qui travaillent auprès des personnes âgées et pallient l'absence d'une prise en charge publique efficace.

²⁵ Laurence Roulleau-Berger, *Migrer au féminin*, Paris, PUF, 2010, p. 85.

²⁶ Les contacts avec la Préfecture et avec les administrations en général sont largement mentionnés comme expériences de discriminations par les immigrés arrivés à l'âge adulte.

interagissent entre eux de telle sorte qu'il est difficile d'isoler un motif prédominant²⁷. Les directives anti-discrimination de juin et novembre 2000²⁸ en font simplement mention, en rappelant que « les femmes sont souvent victimes de discrimination multiple ». Mais en 2008, un rapport publié par la Commission européenne explore ces différentes formes de traitement inégal et apporte des illustrations concrètes et variées de la discrimination multicritère²⁹. Le rapport dégage la notion de discrimination additive dans laquelle différents motifs viennent se cumuler et peuvent entrer en jeu, dans des situations différentes : par exemple, lorsqu'une femme handicapée est victime d'une discrimination à l'emploi en raison de son sexe, et d'une discrimination fondée sur son handicap dans l'accès aux biens et aux services. Si de réels progrès sont identifiables à l'échelle de l'Union européenne et dans certains pays européens, comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Pologne, le droit et les institutions françaises peinent encore à prendre en considération les discriminations multiples.

Les publics qui sont les plus exposés aux discriminations entreprennent rarement un recours. Parmi les personnes ayant déclaré avoir subi une discrimination au cours de ces cinq dernières années, seuls 7% des immigrés saisissent les instances concernées

4. Les modes de garde : un enjeu majeur pour l'activité professionnelle

On sait que l'entrée et le maintien des femmes sur le marché du travail nécessite la multiplication de modes de garde accessibles aux budgets les plus modestes. Cette corrélation est en particulier vraie pour les allocataires de minima sociaux ; en 2008, une enquête avait montré que ce qui faisait obstacle à la reprise d'emploi n'était pas, contrairement à ce qui est souvent avancé, d'ordre monétaire mais relevait essentiellement de contraintes diverses parmi lesquelles l'absence d'accès aux modes de garde.

Les femmes immigrées de 18 à 50 ans sont ici concernées au premier chef : leur taux de chômage est de 18 % et l'inactivité concerne un tiers d'entre elles. L'enquête ELIPA montre que seules 30 % des signataires du contrat d'accueil et d'intégration ont recours à des modes de garde, faiblesse qui s'explique par le nombre élevé de mères inactives. Parmi les femmes au foyer, 80 % déclarent ne pas rechercher un emploi et mentionnent (directement ou indirectement) les enfants comme la principale raison de leur non-recherche d'un travail. Elargir l'accès des femmes aux modes de garde est donc un enjeu clé de leur employabilité³⁰. En outre, parmi les immigrées en emploi, 46 % ont recours à la famille et aux amis comme principaux modes de garde. L'égalité d'accès aux modes de garde les plus favorables au développement de l'enfant est aussi un enjeu.

C. Les ressorts diversifiés de l'exposition aux violences

1. Migration autonome et risques d'exposition aux violences

L'individualisation du parcours migratoire – qui contraste avec les mouvements de population liés au regroupement familial ou accompagnés par des réseaux collectifs – a pour pendant une plus grande insécurité des migrantes. En effet, celles-ci migrent sans le soutien et la protection – même

²⁷ cf. Kimberlé Crenshaw, « Cartographie des marges. Intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur » dans *Cahiers du Genre*, n°39, 2005.

²⁸ Directive 2000/43 du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique qui vise la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la protection sociale, des avantages sociaux, de l'accès aux biens et aux services. Directive 2000/78 portant création d'un cadre général en matière d'emploi et de travail qui vise la discrimination fondée sur la religion et les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi.

²⁹ cf. Note d'Opale intitulée *Discrimination, genre et origine. De quoi parle-t-on ?*, Octobre 2013.

³⁰ Eric Maurin, Delphine Roy, *L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants*, mai 2008, CEPREMAP.

lointaine- d'une parentèle ou de réseaux migratoires. Les migrantes en situation irrégulière se trouvent, notamment, dans une situation d'hyper-précarité –administrative, matérielle et sociale- qui renforce leur vulnérabilité vis-à-vis des violences commises par des passeurs qu'elles sollicitent ou de compagnons de fortune rencontrés au fil de leur parcours.

Les femmes en situation irrégulière sont, parmi d'autres groupes, particulièrement exposées aux pratiques de traite des êtres humains que l'on peut définir comme « *le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer (...), en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers (...) afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit* » (Code Pénal, Section I bis, article 225-4-1).

2. Parcours d'accès au droit au séjour et dépendance conjugale

Les femmes qui ont migré dans le cadre du regroupement familial se voient délivrer un titre de séjour sur la base des liens personnels et familiaux en France : le droit au séjour fondé sur une relation conjugale entraîne une dépendance de la personne étrangère vis-à-vis de son conjoint et la rend beaucoup plus vulnérable en cas de violences conjugales³¹. En effet, la rupture de la vie commune dans les premières années du séjour entraîne la non délivrance, le non renouvellement ou le retrait du titre de séjour. La gestion des migrations, son cadre légal et les procédures administratives renforcent donc les rapports asymétriques entre les sexes. La dépendance juridique des migrantes, à laquelle s'ajoute une dépendance économique, place les femmes dans une situation de subordination au sein des espaces domestique et public et décourage largement leurs tentatives de résister aux violences psychologiques et/ou physiques.

Contrairement à ce qui est parfois avancé, une conception inégalitaire des rapports sociaux de sexe dans la « culture » des groupes immigrés ne suffit pas à expliquer les violences domestiques. En effet, dans le contexte migratoire, la conjugalité et les rôles de chacun se transforment: certains hommes souhaitent réaffirmer leur autorité auprès de leurs épouses au moment même où le degré de participation de celles-ci à la vie sociale et économique du pays d'accueil s'intensifie. Une autre configuration a trait à la déstabilisation des hommes dans le contexte de la migration, du fait du chômage et de la fragilisation du rôle d'« homme pourvoyeur ».

3. Les immigrées: une plus grande exposition aux violences

Depuis la publication de la première grande enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF), l'avancée des connaissances statistiques a mis en évidence que le niveau de diplôme et la nationalité étaient des variables significatives en matière d'exposition aux violences. Ainsi les femmes étrangères et nées hors de l'Union sont-elles nettement plus souvent que les autres victimes d'agressions sexuelles en dehors du ménage, de vols avec ou sans violence et enfin de violences au sein du ménage. Par ailleurs, les femmes sans diplôme sont trois fois plus nombreuses à subir des violences domestiques que les plus diplômées. En d'autres termes, les immigrées nées hors de l'Union et dépourvues de titre scolaire cumulent des indices de risque d'exposition aux violences à l'intérieur du ménage bien plus élevés que les autres femmes.

³¹ Claudie Lesselier, « Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre », *Cahiers du CEDREF*, n°16, 2008.

Proportion de femmes âgées de 18 à 59 ans victimes de violence selon leur nationalité

Nationalité	Viol en dehors du ménage	Baisers, caresses ou autres gestes déplacés	Violence physique au sein du ménage	Viol au sein du ménage	Vol avec violence	Vol sans violence
Française de naissance	1,3	5,8	2,9	0,6	0,7	3,3
Naturalisée	1,6	4,2	2,3	1,5	1,6	2,0
Union européenne	0,9	5,1	3,7	1,0	0,7	1,6
Reste du monde	8,0	11,7	4,7	0,5	2,4	7,2
Total	1,5	5,9	3,0	0,7	0,8	3,3

Source : Insee, enquête cadre de vie et sécurité (2007)

De plus, les données du recensement et de l'enquête Famille conduite par l'INSEE ont estimé, en 2004, qu'entre 42 000 et 61 000 femmes avaient subi une excision ou étaient susceptibles de l'être, l'hypothèse haute tenant compte des risques de perpétuation de cette pratique en fonction de l'âge à l'arrivée en France et de l'âge à l'excision.

Enfin, les immigrées sont aussi plus susceptibles de connaître un mariage non consenti ou contracté alors qu'elles n'y avaient pas donné leur plein consentement. Ces unions, qui sont en recul, concernent prioritairement les immigrées âgées de 51 à 60 ans. 9 % des jeunes femmes entre 26 et 30 ans et 14% de la population féminine immigrée se sont mariées alors leur consentement était nul ou altéré³². L'enquête TeO offre de nombreuses informations sur les circonstances de ces unions : 8% des immigrées mariées sans leur consentement déclarent avoir subi des violences graves avant l'âge de 18 ans, 28% d'entre elles étaient mineures au moment de l'union. Enfin, la moitié de ces immigrées se sont mariées dans les trois mois suivant la rencontre du futur conjoint et ont fait la connaissance de celui-ci « chez des parents » ou lors d'une « fête de famille ».

Les mariages non consentis sont souvent considérés comme des violences traditionnelles ou coutumières. L'influence du pays d'origine est certainement décisive : les femmes venues de Turquie, du Maghreb ou de l'Afrique sahélienne sont les plus exposées à ce type d'union car dans ces régions du monde, le célibat, le concubinage et la sexualité pré maritale sont réprouvés. Néanmoins, les cultures ne sont pas immuables : elles sont des univers dynamiques aux contours fluctuants selon les lieux et les environnements dans lesquels les groupes évoluent. Ainsi ces violences dites traditionnelles perdent-elles de leur vigueur parmi les filles d'immigrés qui ont grandi en France. A titre d'exemple, 6% de celles âgées de 31 à 40 ans ont connu un mariage non consenti ou alors que leur consentement était altéré, deux points de plus que la population féminine majoritaire. 1 % des jeunes femmes de 26 à 30 ans ont connu un mariage forcé (contre 0% dans la population féminine majoritaire).

Observons enfin que les mariages forcés ont aussi été une réalité vécue par les femmes natives : 10% de celles qui ont entre 51 et 60 ans ont contracté une première union contre leur volonté ou alors que celle-ci était influencée par la famille. Si l'effectivité des droits des femmes exige une plus grande prise en compte de la pratique des mariages non consentis par les acteurs de la société civile et des administrations, il convient aussi de ne pas alimenter un discours culturaliste qui enferme les immigrés dans une inéluctable altérité.

³² Les données suivantes sont issues de Christelle Hamel, « Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés », *Populations et Sociétés*, n°479, juin 2011.

III. Préconisations : accompagner et renforcer le pouvoir d’agir des femmes immigrées

A. Accueillir

L’inclusion des immigré-e-s est largement tributaire des politiques publiques de l’accueil. Si des progrès sont observables depuis quelques années avec la mise en place de l’OFII et des Programmes Régionaux d’Intégration des Immigrés, les politiques à destination des primo-arrivants souffrent encore d’un manque d’articulation et d’inscription des parcours sur le temps long.

1. Mettre en place un service intégré de l’accueil

Un véritable service public de l’accueil reposera sur le décloisonnement des structures, le repérage et la qualification des acteurs. Ce service intégré de l’accueil s’appuiera sur l’élaboration de conventions entre l’OFII et des structures capables de construire des passerelles pour inscrire les bénéficiaires dans un parcours.

C’est un parcours d’intérêt collectif qui doit être mis en place dès l’arrivée de la personne sur le territoire, comprenant un vrai droit à la formation, tant linguistique que qualifiante, pour l’ensemble des personnes en situation d’inactivité, ainsi qu’un service volontaire basé sur des activités de bénévolat et de découverte de la société d’accueil.

Il s’agirait à la fois d’outiller sur le plan de la maîtrise de la langue française tous les nouveaux titulaires d’un titre de séjour, mais aussi de permettre à ceux-ci de développer du lien social dès leur arrivée en France, notamment pour les femmes arrivant par le biais du rapprochement familial. Chaque primo-arrivant doit pouvoir bénéficier d’un accompagnement personnalisé dans le cadre de ce parcours d’intégration.

- ➔ *Resituer le C.A.I dans un parcours d’intégration construit sur la durée et, dans ce cadre, développer l’appropriation par les signataires d’outils d’information collective³³. Parallèlement, développer, dans le cadre du C.A.I, la conception d’outils de formation collective peu chers et que l’on peut dupliquer aisément.*
- ➔ *Inclure dès l’accueil une information sur « La France, Etat de droit », portant en particulier sur l’égalité entre les femmes et les hommes et sur la laïcité.*
- ➔ *Organiser des passerelles de l’OFII vers les CIDFF et les associations spécialisées : information systématique des primo arrivantes de l’existence de lieux ressources, remise de dépliants et de plaquettes, organisation de permanences CIDFF ou autres associations sur plateformes OFII, etc.*

En 2012, les Programmes régionaux d’insertion des populations immigrées (PRIPI) portaient au deuxième rang de leurs dix priorités celle de l’intégration des femmes immigrées. Le réseau déconcentré du service des droits des femmes fait état, dans les plans stratégiques régionaux, d’initiatives ciblées en direction de ce public.

³³ Par exemple le « Guide de l’égalité entre les femmes et les hommes », le clip « Libre terre des femmes ».

Il s'agit d'actions telles que :

- parrainage dans l'emploi (Bourgogne) ;
- valorisation de parcours exemplaires et de sensibilisation au montage de nouvelles actions (Bretagne) ;
- intégration de l'approche de l'égalité femmes-hommes dans toutes les dimensions de la politique de la ville (Poitou-Charentes) ;
- accès à l'emploi des femmes immigrées de bas niveau de qualification par un appel à projet spécifique permettant le financement d'un parcours long (Ile-de-France) ;
- accompagnement vers l'emploi par le suivi des parcours d'information et de formation de femmes immigrées (Haute-Normandie) ;
- formation des acteurs à la gestion de la mixité des genres dans les actions avec des populations immigrées et de sensibilisation des publics (Corse).

Il apparaît cependant que les PRIPI n'ont pas toujours été en mesure d'associer les différents partenaires impliqués dans le parcours d'intégration.

- ➔ *Inscrire dans les futurs plans départementaux d'accueil et d'intégration une meilleure articulation entre la politique d'accueil, la politique d'intégration et la politique des droits des femmes.*

2. Accueil et formation linguistique

- ➔ *Fixer à l'OFII l'objectif d'augmenter le taux de prescription des actions linguistiques dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, et soutenir les associations qui proposent des cours d'alphabétisation et de français aux personnes migrantes.*
- ➔ *Encourager et développer les actions linguistiques qui permettent d'acquérir un niveau de certification, et ouvrir la possibilité d'accès à l'apprentissage d'un français fonctionnel à visée professionnelle, adapté à la recherche d'emploi.*
- ➔ *Mettre en ligne dans chaque région un répertoire des actions linguistiques disponibles sur le territoire, à l'image du site mis en ligne par la DRJSCS de Rhône-Alpes.*
- ➔ *Développer l'évaluation des programmes de formation proposés aux migrant-e-s et aux immigré-e-s, pour mieux savoir dans quelle mesure ils répondent aux besoins des personnes et améliorer la qualité de l'offre, tant sur le contenu que sur leur accessibilité sur l'ensemble du territoire.*
- ➔ *Relever le niveau exigé en matière d'interprétariat dans le cadre des appels d'offre lancés par les administrations accueillant des publics migrants.*

Depuis les lois du 4 mars 2004 et du 24 novembre 2009 relatives à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le code du travail reconnaît la langue française comme compétence professionnelle. Des actions de formation en faveur des salariés ne maîtrisant pas les compétences de base (parmi lesquelles la maîtrise de l'écrit) doivent faire l'objet d'une négociation triennale de branche sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle (article L. 2242-15 du Code du travail).

- ➔ *Réaliser un bilan des actions d'apprentissage et de lutte contre l'illettrisme réalisées au titre de la formation professionnelle.*

B. Accompagner

1. Mieux outiller les accompagnants

- *Inclure un module obligatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les violences faites aux femmes (notamment migrantes et immigrées) dans les formations initiales des secteurs police, gendarmerie et justice.*
- *Développer des modules de formation continue répondant aux besoins spécifiques de chaque profession au contact du public : travailleurs sociaux, professions médicales, agents des préfectures, de l'OFPRA et des services consulaires, en associant plus étroitement les agents à la conception des modules de formation.*
- *Développer des outils communs à l'attention des professionnels et des bénévoles de toutes les structures de formation : mallette pédagogique sous la forme d'un site web ou d'une clef USB.*
- *Sensibiliser les personnels consulaires sur les instruments juridiques de la lutte contre les mariages forcés, mettre en place des formations à l'égard des avocats et magistrats afin de mieux faire connaître le droit international privé et l'exception d'ordre public, et soutenir dans chaque région les associations permettant d'apporter un soutien juridique dans le domaine très technique du droit international privé français.*
- *Inscrire dans le cadre des Etats Généraux du travail social en 2014 l'enjeu d'une meilleure prise en compte des violences, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la diversité culturelle.*

2. Accompagner les victimes de violences

Les nouvelles vagues migratoires comprennent un nombre croissant de départs autonomes de femmes célibataires. La part des femmes dans la population des immigrés célibataires en France est ainsi passée de 23% avant 1974 à 47% depuis 1998³⁴. Les profils des migrantes se diversifient : à côté des migrations liées au regroupement familial, on observe, de manière croissante, celles liées aux études, à la recherche d'opportunités professionnelles (notamment pour les femmes diplômées) et à la demande d'un statut de réfugiée.

Ces évolutions, qui confirment les processus d'individualisation dans les sociétés d'origine, ont plusieurs implications en matière d'exposition aux violences. La représentation de femmes migrantes entièrement dépendantes et sous le joug du groupe communautaire doit être nuancée. L'hétérogénéité des profils de migrantes signifie une variabilité du risque d'exposition aux violences, certains sous-groupes étant plus vulnérables que d'autres.

Dans un nombre croissant de trajectoires, recherche d'autonomie et vulnérabilité se combinent. Ainsi, le risque d'être victime de violences est parfois moins lié à une conception inégalitaire des rapports entre les sexes qu'à des chemins migratoires dans lesquels la précarité administrative et matérielle surexpose à la violence.

³⁴ *Les immigrés en France : en majorité des femmes*, Populations et Sociétés, n°502, juillet-août 2013, pp.1-4.

L'individualisation du parcours migratoire - qui contraste avec les mouvements de population liés au regroupement familial ou accompagnés par des réseaux collectifs - a pour pendant une plus grande insécurité du migrant.

Les migrantes en situation irrégulière se trouvent, notamment, dans une situation d'hyper-précarité – administrative, matérielle et sociale – qui renforce leur vulnérabilité vis-à-vis des violences commises par des passeurs qu'elles sollicitent ou de compagnons de fortune rencontrés au fil de leur parcours.

Les femmes immigrées sont par ailleurs exposées à des formes spécifiques de violences faites aux femmes : mariage forcé, polygamie, répudiation, mutilations sexuelles.

13% des mariages célébrés en France unissent un-e Français-e et un-e étranger-e. De nombreuses femmes immigrées venues dans le cadre du regroupement familial dépendent de leur époux en matière d'accès à un statut juridique leur permettant de rester durablement en France. Cette dépendance juridique, qui se double bien souvent d'une dépendance économique, place les femmes dans une configuration de subordination au sein des espaces domestique et public et décourage largement leurs tentatives pour sortir des violences.

- ➔ *Créer des réseaux de professionnels travaillant en lien : travailleurs sociaux, personnel médical, police et gendarmerie, associations locales etc... Utiliser les dispositifs existants localement relatifs aux violences faites aux femmes, et ceux relatifs à l'intégration des populations immigrées.*
- ➔ *Pour que la victime étrangère de violences conjugales puisse bénéficier des dispositions protectrices du CESEDA, prendre en considération les attestations d'associations, les témoignages, les certificats médicaux, le dépôt d'une plainte, et, en l'absence de condamnation, les mesures alternatives aux poursuites dans l'établissement des faits de violences permettant la délivrance d'un titre de séjour.*
- ➔ *Pour laisser aux victimes étrangères de violences conjugales le temps de se rétablir après leur mise en sécurité, leur délivrer un titre pluriannuel, dans le prolongement des recommandations du rapport Fekl.³⁵, et permettre le renouvellement du titre de séjour pendant toute la durée de la procédure pénale.*
- ➔ *Développer des dispositifs d'hébergement spécifiques pour les femmes en situation de grande urgence afin que la mise à l'abri de la personne soit immédiate. Développer également des centres d'hébergement pour les personnes victimes de violences, tels que les mariages forcés ou crimes dits d'honneur, en particulier pour le public des 18-25 ans. Rehausser la prise en charge du logement et de l'hébergement dans le Programme Départemental de l'Intégration des Immigrés (PDII).*
- ➔ *Généraliser à l'ensemble du territoire la campagne francilienne, puis parisienne « Femmes d'ici ou d'ailleurs. Face à la violence, toutes, nous avons des droits »³⁶.*
- ➔ *Faire en sorte que les services diplomatiques français portent assistance aux femmes françaises, étrangères ou binationales résidant en France, en cas de violences subies dans*

³⁵ Matthias Fekl, *Sécuriser les parcours des ressortissants étrangers en France*, rapport remis au Premier ministre le 14 mai 2013.

³⁶ Campagne lancée en 2001 par la préfecture d'Ile-de-France, traduite en anglais et en arabe par l'ASFAD.

leur pays d'origine, ou si elles sont retenues de force dans ce pays. Leur délivrer les documents de voyage nécessaires dans les plus brefs délais.

- ➔ *Développer des dispositifs d'alerte précoce en matière de mariage forcé afin par exemple d'empêcher la sortie du territoire de certaines personnes (ces alertes précoces seraient basées sur un faisceau de présomptions), en impliquant l'Education nationale. Créer un délit d'empêchement du retour sur le territoire français.*
- ➔ *Accompagner les femmes en situation de polygamie qui manifestent la volonté de se libérer de cette situation par un titre de séjour avec droit au travail.*
- ➔ *Insérer dans le code civil une règle matérielle qui exigerait que l'intention matrimoniale soit une condition de validité du mariage et une clause d'ordre public prohibant explicitement la répudiation.*
- ➔ *Sensibiliser, par voie de circulaire, les magistrats, notamment du parquet, sur la possibilité d'utiliser le dispositif de l'ordonnance de protection pour empêcher de sortir du territoire une personne majeure qui craindrait d'être mariée de force à l'étranger.*
- ➔ *Elaboration du rapport sur la situation des ressortissantes algériennes qui était prévu par la loi du 9 juillet 2010.*

3. Renouveler les pratiques

- ➔ *S'assurer que les auditions des futurs époux, devant les autorités consulaires, soient séparées lors de leur demande de certificat de capacité à mariage (CCAM). Une révision de l'Instruction générale de l'état civil sur ce point pourrait être utile.*
- ➔ *Rappeler aux préfetures les dispositions du CESEDA bénéficiant aux femmes victimes de violences. Pour lutter contre les allégations mensongères de mariage frauduleux, écouter systématiquement en préfecture le conjoint faisant l'objet d'une dénonciation.*
- ➔ *Identifier un référent dans les préfetures et sous-préfetures afin de porter une attention aux démarches des femmes victimes de violences et d'être l'interlocuteur des associations défendant les droits de ces femmes. Ce référent travaillera en lien étroit avec les délégué-e-s des droits des femmes.*

C. Inclure

1. Agir pour la formation et l'emploi

La question de l'insertion professionnelle des femmes immigrées se situe à la croisée des politiques publiques : d'intégration, de lutte contre les discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes et de réduction des inégalités territoriales.

Les immigrés de 15 à 64 ans représentent en 2011 en France métropolitaine³⁷, 4 millions de personnes dont 2,7 millions sont actifs. Ils constituent 10 % de la population en âge de travailler dont 3 % sont originaires de l'UE à 27. La part des femmes parmi les immigrés en âge de travailler est en croissance de 2,4 points par rapport à 2003 pour atteindre 53,1 %.

³⁷ Dossier Insee « Immigrés et descendants d'immigrés en France » édition 2012.

Les immigrés sont moins diplômés que les non immigrés, même si on observe une élévation du niveau de diplôme entre 2003 et 2011. Les femmes sont plus diplômées que les hommes : 26 % des femmes ont un diplôme universitaire contre 17 % des hommes. A l’opposé, 28 % des femmes sont sans diplôme contre 34 % des hommes.

Le cabinet Opale³⁸ relève que les jeunes femmes diplômées en quête d’emplois correspondant à leur niveau de formation ou en attente de conseils et de financements pour poursuivre leur formation, sont plutôt incitées à répondre aux annonces correspondant à un parcours contraint, et non à leur diplôme et sans questionnement sur leur projet personnel.

Le diplôme ne protège pas les femmes du chômage mais c’est plutôt l’ancienneté de présence qui influence leur insertion professionnelle. Ceci est renforcé par l’absence de reconnaissance des diplômes obtenus à l’étranger et par le caractère réglementé de certaines professions. A niveau de diplôme égal, les femmes immigrées sont moins actives que les femmes dans leur ensemble.

La participation au marché du travail des immigrés de 15 à 64 ans est, en 2011, de 78,5 % pour les hommes et de 58,6 % pour les femmes contre respectivement 74,4 % et 67 % pour les non immigrés. Mais ces chiffres varient sensiblement pour les femmes selon leur pays d’origine alors que la situation des hommes est proche de celle des hommes non immigrés.

	Immigré-e-s	Non immigré-e-s
Femmes (15-64 ans)	58,6 %	67 %
Hommes (15-64 ans)	78,5 %	74,4 %

Par ailleurs, comme les autres femmes actives, les femmes immigrées ont toujours un taux de chômage supérieur (17,7%) à celui des hommes immigrés (15%).

Les barrières se situent à plusieurs niveau : dans l’accès à l’emploi d’une part (le taux de chômage des femmes immigrées est de 18%, celui des hommes immigrés est de 14%), et dans la nature des emplois pourvus par des femmes issues de l’immigration d’autre part (les femmes suivies par l’OFII se concentrent sur les secteurs professionnels caractérisés par des emplois à temps partiel, et par une importante part d’activités non déclarées).

Les femmes entrent plus lentement et plus difficilement sur le marché du travail. Alors que pour les hommes le travail est au centre du projet migratoire, la famille est au cœur du projet migratoire des femmes restées au foyer. Il semble que l’ancienneté (les quatre premières années) de présence en France soit déterminante pour l’intégration professionnelle des femmes signataires du Contrat d’accueil et d’insertion (CAI) en 2009. Au-delà de quatre années de présence en France en 2010 la part des femmes actives reste stable (55%).

Dans les quartiers de la géographie prioritaire ces difficultés sont accentuées : les femmes sont sous-représentées dans la population active, en particulier chez les immigrés et descendants d’immigrés (22% des résidents des ZUS). Une des raisons pouvant expliquer ce phénomène peut être le fait que les femmes sont plus souvent sans diplôme que les hommes en ZUS. Près de 56 % des femmes des ZUS étaient sans diplômes en 2006, contre 50 % des hommes. Selon le rapport 2012 de l’ONZUS, toutes origines confondues, la hausse du taux de chômage des plus de 25 ans en ZUS par rapport à 2010 touche plus particulièrement les femmes (à 20,7%) : en prenant en compte l’inactivité, moins d’une femme sur deux occupe un emploi en ZUS. En 2011, le taux d’activité des

³⁸ Voir la synthèse de l’étude « *La discrimination multicritère à l’encontre des femmes immigrées ou issues de l’immigration sur le marché du travail* » Fériel Kachoukh, Annie Maguer, Annick Marnas, Opale et ISM Corum.

hommes de 25 à 64 ans résidant en ZUS dépasse de près de 20 points celui des femmes (78,9% contre 60,3%).

Le handicap linguistique caractérise le public féminin entrant et conduit à la prescription d'actions linguistiques à 29 % des femmes signataires de CAI, contre 18 % pour les hommes signataires³⁹. Les bilans de compétence font ressortir que les femmes se concentrent sur quatre secteurs professionnels qui de surcroît sont caractérisés par des emplois à temps partiel.

Des freins particuliers à ce public ont été identifiés par l'ASSFAM, tels que l'absence de réseau professionnel doublé de difficultés liées au manque de confiance et d'estime de soi et une méconnaissance des codes culturels utilisés dans le monde du travail en France. L'ensemble de ces facteurs conduisent, quel que soit le niveau de diplôme, à des orientations vers un nombre restreint de métiers peu qualifiés.

- ➔ *Harmoniser et raccourcir les méthodes d'établissement des attestations de comparabilité des diplômes acquis dans le pays d'origine. Améliorer l'information des femmes migrantes et des employeurs sur les attestations de comparabilité des diplômes et sur les procédures d'autorisation d'exercice.*
- ➔ *Pour que les femmes migrantes puissent accéder plus simplement aux professions réglementées, faire de la reconnaissance des diplômes par les centres Enic-Naric, associée à un meilleur accès à des stages ou des mises à niveaux, un document valable pour y prétendre.*
- ➔ *Demander à l'OFII d'organiser des demi-journées d'information collective sur les dispositifs de formation, les entreprises d'insertion, souvent méconnus. Les bénéficiaires du C.A.I. seraient invités à participer à une telle séance dans les deux premières années de résidence.*

Des accords entre l'Etat et les acteurs économiques ont été initiés dans l'objectif de dépasser les obstacles constatés dans l'accès à l'emploi des immigrés. A la fin de l'année 2012, une dizaine d'accords étaient encore en cours⁴⁰. Ces accords doivent être un levier d'action pour la diversification des orientations professionnelles des femmes immigrées, et contribuer à limiter leur concentration dans les métiers cumulant précarité et déqualification.

- ➔ *Développer les accords entre l'Etat et les acteurs économiques pour lutter contre les freins à l'embauche des femmes immigrées, en prévoyant des objectifs de progrès quantifiables, des évaluations régulièrement publiées, et en mettant l'accent dans chacun de ces partenariats sur une ou plusieurs dispositions spécifiques aux femmes.*
- ➔ *Inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Grande conférence sociale annuelle la question des engagements des fédérations professionnelles en faveur de l'emploi des femmes migrantes, et celle de l'accès à la formation des primo-arrivantes, en particulier pour les branches professionnelles ayant fait l'objet d'accords-cadres.*
- ➔ *Organiser au niveau régional des formations des acteurs de l'insertion professionnelle, en impliquant en particulier les fédérations professionnelles des secteurs du bâtiment, de la grande distribution, des services à la personne.*

³⁹ Chiffres OFII.

⁴⁰ AFT-IFTIM, UMIH, PRISME, FACE, Casino, Coca-cola Entreprises, AFIJ, APCE, CNIDFF.

La HALDE a été une référence dans la création d'outils de formation des personnels et des dirigeants notamment à travers la mise en ligne d'un kit destiné aux collectivités. Des modules d'e-learning étaient également mis en ligne, dans le domaine de l'éducation comme dans le domaine de l'entreprise.

- *Inviter le Défenseur des droits à promouvoir des outils de formation des personnels et des dirigeants.*
- *Améliorer les conditions d'exercice des métiers de l'intégration et de la médiation sociale, en inscrivant ces emplois dans la durée.*
- *Mettre en œuvre la disposition du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté favorisant l'accès des enfants en situation de pauvreté aux établissements d'accueil du jeune enfant, qui prévoit un taux minimum de 10%, et accompagner cette mise en œuvre par la formation des professionnels à la diversité culturelle.*

On considère communément que 30% des emplois sont interdits partiellement ou totalement aux étrangers, ce qui représente près de 7 millions d'emplois, dans plus de 50 professions. En février 2009 a été adoptée par le Sénat une loi visant à supprimer la condition de nationalité dans certains emplois du secteur privé. Les restrictions en vigueur sont basées sur des réserves dont les justifications historiques apparaissent obsolètes. Les femmes immigrées seraient particulièrement concernées par une évolution de cette réglementation.

- *Approfondir, avec les partenaires sociaux, la réflexion menée par le Sénat sur la condition de nationalité subsistant dans l'accès à certains emplois.*

La nécessité de faire valoir un travail à temps plein pour bénéficier d'une régularisation par le travail laisse beaucoup de femmes travaillant dans le secteur des services à la personne dans une impasse : la situation irrégulière ne permet pas de trouver un emploi à temps plein et le temps partiel ne permet pas la régularisation.

- *Engager un travail, en lien avec les partenaires sociaux, pour rendre possible la régularisation par le travail, le cas échéant en fixant une quotité horaire minimale et en simplifiant les modalités de justification de l'activité professionnelle pour en bénéficier.*

2. Droits sociaux et lutte contre les discriminations

- *Généraliser la démarche de guichet unique dans un but de simplification des démarches à engager pour l'accès aux droits et faciliter ainsi l'accès à la prévention et aux soins, en écho aux préconisations du groupe Protection sociale⁴¹, ainsi que l'exemple lyonnais de la PREAD, plateforme régionale d'égalité d'accès aux droits.*

Les discriminations sont aujourd'hui un fait social établi et reconnu des acteurs politiques, de la société civile et de l'opinion publique en France. Les Eurobaromètres, consacrés aux discriminations rapportent que 79% des personnes en France considèrent que les discriminations ethniques sont répandues, soit le 2e score le plus élevé en Europe, juste derrière les Pays Bas (80%). L'enquête TeO menée conjointement par l'INED et l'INSEE fournit des informations sur les situations comparées des immigrés, de leurs descendants et de la population majoritaire quant à la question des discriminations. Un des résultats de TeO est que les discriminations liées au genre sont

⁴¹ Refonder la politique de l'intégration, rapport du groupe Protection sociale piloté par Bénédicte Madelin et Dominique Gentil, 29 octobre 2013.

moins reconnues que celles liées à l'origine ou à la couleur de peau. De plus, en matière d'expérience de la discrimination, on n'enregistre pas de variation selon le sexe. Selon les auteurs, « si l'on considère l'importance attestée des inégalités entre hommes et femmes, cette équivalence doit s'interpréter comme une sous-déclaration qui montre une nouvelle fois que la domination masculine est plus légitimée dans la société, et de ce fait intériorisée par les hommes comme par les femmes, que ne le sont les inégalités ethno-raciales »⁴².

- ➔ Favoriser une plus grande reconnaissance des discriminations intersectionnelles dans le droit français et sensibiliser les acteurs de la société civile comme de l'Etat à ce type de traitement inégal.
- ➔ En écho aux recommandations du rapport Protection sociale⁴³, uniformiser les durées de présence en France pour l'accès aux droits sanitaires et sociaux, soutenir le développement des centres de santé et garantir les moyens des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) somatiques et psychiatriques.
- ➔ Développer les actions d'aller-vers destinées à l'accompagnement sanitaire et social des femmes âgées isolées, souvent invisibles.

3. Citoyenneté

Une autre dimension de l'inclusion sociale concerne le développement de la citoyenneté. De nombreuses études ont montré, ces dernières années, que la relation entre citoyenneté et nationalité devait être revisitée. Les étrangers, y compris ceux qui se trouvent en situation irrégulière, développent, en effet, à l'échelle locale des formes de participation à la vie sociale.

Néanmoins, les immigrés participent moins souvent à la vie associative (23 %) que les personnes nées en France dont au moins un parent est immigré (37 %) ou que l'ensemble de la population (41 %) ⁴⁴. De plus, lorsque les immigrés adhèrent à une association, seuls 15 % exercent une fonction de responsable contre 20 % pour les personnes nées en France ayant un ou deux parent(s) immigré(s) et pour l'ensemble de la population. Ces tendances sont renforcées pour les femmes immigrées. Pour les deux sexes, les facteurs les plus déterminants de l'engagement associatif sont le niveau de maîtrise de la langue française et l'âge d'arrivée en France : plus celui-ci est précoce, plus l'investissement associatif est probable.

L'engagement associatif n'est cependant pas la seule voie de participation à la vie sociale. Pour les femmes primo arrivantes, qui ont un rapport timide à l'espace public, le développement de pratiques peu formalisées et non institutionnalisées -entraide dans le cadre du voisinage, participation à des réunions de quartier ou à des activités de proximité, constitue un premier pallier prometteur. Enfin, le droit de vote des étrangers aux élections locales est largement susceptible de favoriser la participation des immigrés à la vie politique.

Il importe de lutter contre l'invisibilité sociale des femmes étrangères, notamment des femmes présentes depuis longtemps sur le territoire, sur l'espace public comme pour les institutions et les associations.

⁴² Yael Brinbaum, Mirna Safi et Patrick Simon, *Les discriminations en France : entre perception et expérience*, INED, 2010.

⁴³ *op. cit.*, pp. 13 et 23.

⁴⁴ Maryline Bègue, *Famille, amis et participation associative - Quelle importance pour les personnes immigrées et celles nées en France d'un ou deux parent(s) immigré(s) ?*, DREES, 2005.

- *Encourager la création et l'animation des associations par les femmes ainsi que leur élection au sein des Conseils d'administration, dans le prolongement des recommandations sur le pouvoir d'agir des habitants proposées par Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache⁴⁵, qu'il convient d'appliquer en impliquant particulièrement les femmes.*
- *Inclure une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les discussions actuelles sur la refondation de la Charte de la laïcité.*
- *Encourager, à l'échelle locale, la mise en œuvre d'initiatives visant à rassembler les habitant-e-s autour de projets communs en gardant une perspective d'inclusion des femmes migrantes.*
- *Développer les lieux d'accueil enfants / parents, à l'instar des ludothèques, pour offrir un vecteur d'intégration et un soutien à la parentalité dans les quartiers, premier lien avec les associations, les acteurs publics et les services sociaux, en particulier pour les familles monoparentales.*
- *Multiplier les actions d'information collective en allant au-devant des femmes, et notamment dans les quartiers et dans les zones rurales. Travailler avec les acteurs locaux déjà repérés par les femmes concernées.*

4. Ecole

- *En application des dispositions introduites en 2001 dans le Code de l'éducation⁴⁶, soutenir le développement des apprentissages à l'école de l'égalité entre les filles et les garçons et le respect entre les sexes, à l'instar du « programme de développement affectif et social » initié à Marseille et à Montpellier.*
- *L'ouverture de l'école aux parents doit être menée avec ambition et sans aucune discrimination pour répondre aux enjeux fondamentaux d'implication des parents dans la réussite scolaire des enfants.*

5. Mobilités

Les immigrés âgés de plus de 65 ans, originaires de pays extérieurs à l'UE, représentent environ 350 000 personnes dont 41% de femmes. Les difficultés rencontrées par celles-ci, majoritairement originaires du Maghreb, sont connues: modicité des ressources et veuvage précoce fréquent, santé précaire, éloignement des dispositifs sociaux de droit commun, isolement social pour certaines femmes.

La question de la mobilité est transversale à ces difficultés: en effet, la capacité à se déplacer dans la ville est souvent une condition indispensable à l'accès aux droits, aux ressources de tous ordres et au développement des sociabilités, même si ce constat doit certainement être repensé à la lumière de l'évolution d'internet et des hautes technologies. Ainsi, dans le rapport à l'attention de la Mission d'information sur les personnes âgées, il est souligné que la faiblesse de l'accès des immigrées aux

⁴⁵ Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Mechmache, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville*, rapport au ministre délégué chargé de la Ville, juillet 2013.

⁴⁶ L. 312-16 du Code de l'éducation : « Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements (...). Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé pourront également y être associés. »

soins de prévention est la conséquence d'une mauvaise insertion dans l'environnement au plan local, alors que les messages de prévention y abondent et que des dispositifs multiples ciblent les personnes âgées pour leur permettre d'accéder à des dépistages adaptés.

Différentes raisons expliquent la mobilité limitée des femmes immigrées dont certaines sont arrivées en France dans les années 1970, dans le cadre du regroupement familial: une faible maîtrise de la langue, l'inactivité professionnelle, une faible habitude de l'usage des espaces publics urbains, une conception de leur rôle social axée sur la famille ou tout simplement une santé précaire qui rend les déplacements plus difficiles.

Aider les personnes à se repérer et à s'orienter dans l'espace urbain, les amener à identifier des lieux-ressources dans la ville (par exemple des espaces publics) où elles aiment se rendre, voire rester, ne sont pas seulement des enjeux importants au regard de l'autonomie des femmes. Cet accompagnement contribue à résorber les inégalités sociales en matière de mobilité et à façonner une ville plus inclusive, dont les ressources sont accessibles au plus grand nombre.

- ➔ *Généralisation des plates-formes d'accès à la mobilité, lieu d'accueil, de conseil, de formation et d'accompagnement personnalisé en direction des personnes les plus fragiles, dans une démarche de formation et de retour vers l'emploi.*
- ➔ *Généraliser les systèmes de tarification solidaire des transports en commun, à l'image de Strasbourg et Grenoble.*

Récapitulatif des recommandations du groupe de travail

1. *Resituer le C.A.I dans un parcours d'intégration construit sur la durée et, dans ce cadre, développer l'appropriation par les signataires d'outils d'information collective. Parallèlement, développer, dans le cadre du C.A.I, la conception d'outils de formation collective peu chers et que l'on peut dupliquer aisément.*
2. *Inclure dès l'accueil une information sur « La France, Etat de droit », portant en particulier sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la laïcité.*
3. *Organiser des passerelles de l'OFII vers les CIDFF et les associations spécialisées : information systématique des primo arrivantes de l'existence de lieux ressources, remise de dépliants et de plaquettes, organisation de permanences CIDFF ou autres associations sur plateformes OFII, etc.*
4. *Inscrire dans les futurs plans départementaux d'accueil et d'intégration une meilleure articulation entre la politique d'accueil, la politique d'intégration et la politique des droits des femmes.*
5. *Fixer à l'OFII l'objectif d'augmenter le taux de prescription des actions linguistiques dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, et soutenir les associations qui proposent des cours d'alphabétisation et de français aux personnes migrantes.*
6. *Encourager et développer les actions linguistiques qui permettent d'acquérir un niveau de certification, et ouvrir la possibilité d'accès à l'apprentissage d'un français fonctionnel à visée professionnelle, adapté à la recherche d'emploi.*
7. *Mettre en ligne dans chaque région un répertoire des actions linguistiques disponibles sur le territoire, à l'image du site mis en ligne par la DRJSCS de Rhône-Alpes.*
8. *Développer l'évaluation des programmes de formation proposés aux migrant-e-s et aux immigré-e-s, pour mieux savoir dans quelle mesure ils répondent aux besoins des personnes et améliorer la qualité de l'offre, tant sur le contenu que sur leur accessibilité sur l'ensemble du territoire.*
9. *Relever le niveau exigé en matière d'interprétariat dans le cadre des appels d'offre lancés par les administrations accueillant des publics migrants.*
10. *Réaliser un bilan des actions d'apprentissage et de lutte contre l'illettrisme réalisées au titre de la formation professionnelle.*
11. *Inclure un module obligatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les violences faites aux femmes (notamment migrantes et immigrées) dans les formations initiales des secteurs police, gendarmerie et justice.*
12. *Développer des modules de formation continue répondant aux besoins spécifiques de chaque profession au contact du public : travailleurs sociaux, professions médicales, agents des préfectures, de l'OFPRA et des services consulaires, en associant plus étroitement les agents à la conception des modules de formation.*

13. *Développer des outils communs à l'attention des professionnels et des bénévoles de toutes les structures de formation : mallette pédagogique sous la forme d'un site web ou d'une clef USB.*
14. *Sensibiliser les personnels consulaires sur les instruments juridiques de la lutte contre les mariages forcés, mettre en place des formations à l'égard des avocats et magistrats afin de mieux faire connaître le droit international privé et l'exception d'ordre public, et soutenir dans chaque région les associations permettant d'apporter un soutien juridique dans le domaine très technique du droit international privé français.*
15. *Inscrire dans le cadre des Etats Généraux du travail social en 2014 l'enjeu d'une meilleure prise en compte des violences, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la diversité culturelle.*
16. *Créer des réseaux de professionnels travaillant en lien : travailleurs sociaux, personnel médical, police et gendarmerie, associations locales etc... Utiliser les dispositifs existants localement relatifs aux violences faites aux femmes, et ceux relatifs à l'intégration des populations immigrées.*
17. *Pour que la victime étrangère de violences conjugales puisse bénéficier des dispositions protectrices du CESEDA, prendre en considération les attestations d'associations, les témoignages, les certificats médicaux, le dépôt d'une plainte, et, en l'absence de condamnation, les mesures alternatives aux poursuites dans l'établissement des faits de violences permettant la délivrance d'un titre de séjour.*
18. *Pour laisser aux victimes étrangères de violences conjugales le temps de se rétablir après leur mise en sécurité, leur délivrer un titre pluriannuel, dans le prolongement des recommandations du rapport Fekl, et permettre le renouvellement du titre de séjour pendant toute la durée de la procédure pénale.*
19. *Développer des dispositifs d'hébergement spécifiques pour les femmes en situation de grande urgence afin que la mise à l'abri de la personne soit immédiate. Développer également des centres d'hébergement pour les personnes victimes de violences, tels que les mariages forcés ou crimes dits d'honneur, en particulier pour le public des 18-25 ans. Rehausser la prise en charge du logement et de l'hébergement dans le Programme Départemental de l'Intégration des Immigrés (PDII).*
20. *Généraliser à l'ensemble du territoire la campagne francilienne, puis parisienne « Femmes d'ici ou d'ailleurs. Face à la violence, toutes, nous avons des droits ».*
21. *Faire en sorte que les services diplomatiques français portent assistance aux femmes françaises, étrangères ou binationales résidant en France, en cas de violences subies dans leur pays d'origine, ou si elles sont retenues de force dans ce pays. Leur délivrer les documents de voyage nécessaires dans les plus brefs délais.*
22. *Développer des dispositifs d'alerte précoce en matière de mariage forcé afin par exemple d'empêcher la sortie du territoire de certaines personnes (ces alertes précoces seraient basées sur un faisceau de présomptions), en impliquant l'Education nationale. Créer un délit d'empêchement du retour sur le territoire français.*
23. *Accompagner les femmes en situation de polygamie qui manifestent la volonté de se libérer de cette situation par un titre de séjour avec droit au travail.*

24. *Insérer dans le code civil une règle matérielle qui exigerait que l'intention matrimoniale soit une condition de validité du mariage et une clause d'ordre public prohibant explicitement la répudiation.*
25. *Sensibiliser, par voie de circulaire, les magistrats, notamment du parquet, sur la possibilité d'utiliser le dispositif de l'ordonnance de protection pour empêcher de sortir du territoire une personne majeure qui craindrait d'être mariée de force à l'étranger.*
26. *Elaboration du rapport sur la situation des ressortissantes algériennes qui était prévu par la loi du 9 juillet 2010.*
27. *S'assurer que les auditions des futurs époux, devant les autorités consulaires, soient séparées lors de leur demande de certificat de capacité à mariage (CCAM). Une révision de l'Instruction générale de l'état civil sur ce point pourrait être utile.*
28. *Rappeler aux préfectures les dispositions du CESEDA bénéficiant aux femmes victimes de violences. Pour lutter contre les allégations mensongères de mariage frauduleux, écouter systématiquement en préfecture le conjoint faisant l'objet d'une dénonciation.*
29. *Identifier un référent dans les préfectures et sous-préfectures afin de porter une attention aux démarches des femmes victimes de violences et d'être l'interlocuteur des associations défendant les droits de ces femmes. Ce référent travaillera en lien étroit avec les délégué-e-s des droits des femmes.*
30. *Harmoniser et raccourcir les méthodes d'établissement des attestations de comparabilité des diplômes acquis dans le pays d'origine. Améliorer l'information des femmes migrantes et des employeurs sur les attestations de comparabilité des diplômes et sur les procédures d'autorisation d'exercice.*
31. *Pour que les femmes migrantes puissent accéder plus simplement aux professions réglementées, faire de la reconnaissance des diplômes par les centres Enic-Naric, associée à un meilleur accès à des stages ou des mises à niveaux, un document valable pour y prétendre.*
32. *Demander à l'OFII d'organiser des demi-journées d'information collective sur les dispositifs de formation, les entreprises d'insertion, souvent méconnus. Les bénéficiaires du C.A.I. seraient invités à participer à une telle séance dans les deux premières années de résidence.*
33. *Développer les accords entre l'Etat et les acteurs économiques pour lutter contre les freins à l'embauche des femmes immigrées, en prévoyant des objectifs de progrès quantifiables, des évaluations régulièrement publiées, et en mettant l'accent dans chacun de ces partenariats sur une ou plusieurs dispositions spécifiques aux femmes.*
34. *Inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Grande conférence sociale annuelle la question des engagements des fédérations professionnelles en faveur de l'emploi des femmes migrantes, et celle de l'accès à la formation des primo-arrivantes, en particulier pour les branches professionnelles ayant fait l'objet d'accords-cadres.*

35. *Organiser au niveau régional des formations des acteurs de l'insertion professionnelle, en impliquant en particulier les fédérations professionnelles des secteurs du bâtiment, de la grande distribution, des services à la personne.*
36. *Inviter le Défenseur des droits à promouvoir des outils de formation des personnels et des dirigeants.*
37. *Améliorer les conditions d'exercice des métiers de l'intégration et de la médiation sociale, en inscrivant ces emplois dans la durée.*
38. *Mettre en œuvre la disposition du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté favorisant l'accès des enfants en situation de pauvreté aux établissements d'accueil du jeune enfant, qui prévoit un taux minimum de 10%, et accompagner cette mise en œuvre par la formation des professionnels à la diversité culturelle.*
39. *Approfondir, avec les partenaires sociaux, la réflexion menée par le Sénat sur la condition de nationalité subsistant dans l'accès à certains emplois.*
40. *Engager un travail, en lien avec les partenaires sociaux, pour rendre possible la régularisation par le travail, le cas échéant en fixant une quotité horaire minimale et en simplifiant les modalités de justification de l'activité professionnelle pour en bénéficier.*
41. *Généraliser la démarche de guichet unique dans un but de simplification des démarches à engager pour l'accès aux droits et faciliter ainsi l'accès à la prévention et aux soins, en écho aux préconisations du groupe Protection sociale, ainsi que l'exemple lyonnais de la PREAD, plateforme régionale d'égalité d'accès aux droits.*
42. *Favoriser une plus grande reconnaissance des discriminations intersectionnelles dans le droit français et sensibiliser les acteurs de la société civile comme de l'Etat à ce type de traitement inégal.*
43. *En écho aux recommandations du rapport Protection sociale, uniformiser les durées de présence en France pour l'accès aux droits sanitaires et sociaux, soutenir le développement des centres de santé et garantir les moyens des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) somatiques et psychiatriques.*
44. *Développer les actions d'aller-vers destinées à l'accompagnement sanitaire et social des femmes âgées isolées, souvent invisibles.*
45. *Encourager la création et l'animation des associations par les femmes ainsi que leur élection au sein des Conseils d'administration, dans le prolongement des recommandations sur le pouvoir d'agir des habitants proposées par Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache, qu'il convient d'appliquer en impliquant particulièrement les femmes.*
46. *Inclure une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les discussions actuelles sur la refondation de la Charte de la laïcité.*
47. *Encourager, à l'échelle locale, la mise en œuvre d'initiatives visant à rassembler les habitant-e-s autour de projets communs en gardant une perspective d'inclusion des femmes migrantes.*

48. *Développer les lieux d'accueil enfants / parents, à l'instar des ludothèques, pour offrir un vecteur d'intégration et un soutien à la parentalité dans les quartiers, premier lien avec les associations, les acteurs publics et les services sociaux, en particulier pour les familles monoparentales.*
49. *Multiplier les actions d'information collective en allant au-devant des femmes, et notamment dans les quartiers et dans les zones rurales. Travailler avec les acteurs locaux déjà repérés par les femmes concernées.*
50. *En application des dispositions introduites en 2001 dans le Code de l'éducation, soutenir le développement des apprentissages à l'école de l'égalité entre les filles et les garçons et le respect entre les sexes, à l'instar du « programme de développement affectif et social » initié à Marseille et à Montpellier.*
51. *L'ouverture de l'école aux parents doit être menée avec ambition et sans aucune discrimination pour répondre aux enjeux fondamentaux d'implication des parents dans la réussite scolaire des enfants.*
52. *Généralisation des plates-formes d'accès à la mobilité, lieu d'accueil, de conseil, de formation et d'accompagnement personnalisé en direction des personnes les plus fragiles, dans une démarche de formation et de retour vers l'emploi.*
53. *Généraliser les systèmes de tarification solidaire des transports en commun, à l'image de Strasbourg et Grenoble.*

Annexe 1. Lettre de mission



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

Le Ministre

N/REF: CAB/NVB/GBM

Paris, le 14 octobre 2013

Monsieur,

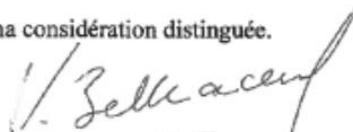
A l'occasion d'un comité interministériel aux droits des femmes, qui se tiendra à la fin du mois de novembre, le Gouvernement prendra en particulier plusieurs mesures en faveur de l'accès des femmes à l'emploi, de leur participation à la vie publique et de leur protection contre les violences. Dans la poursuite de chacun de ces objectifs, les situations des femmes migrantes ou issues de l'immigration apparaissent plus difficiles et appellent des réponses plus ambitieuses.

Pour élaborer des propositions susceptibles de faire l'objet de décisions gouvernementales, je vous demande de piloter un groupe de travail constitué de responsables associatifs, d'universitaires et de représentants des institutions concernées. Vous y associerez le ministère de l'intérieur et vous veillerez à ce que vos travaux avancent en cohérence avec le cycle de concertations interministérielles engagé par le Gouvernement pour la refondation de la politique de l'intégration.

Je souhaite que les propositions issues de ce travail me soient remises avant la fin du mois de novembre. Elles pourront faire l'objet des mesures prises dans le cadre du prochain comité interministériel aux droits des femmes ou dans la poursuite de la discussion du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les services du ministère des droits des femmes vous apporteront le soutien nécessaire à l'animation de ce groupe de travail et à la rédaction de vos propositions.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Najat VALLAUD-BELKACEM

Monsieur Olivier NOBLECOURT
Adjoint au maire de Grenoble
Hôtel de Ville
11 boulevard Jean Pain
38000 Grenoble

Annexe 2. Composition du groupe de travail

M. Olivier Noblecourt, adjoint au maire de Grenoble, président du groupe de travail

Responsables associatifs :

- La Cimade : Mme Sarah Belaisch
- France Terre d'Asile : Mme Fatiha Mlati
- RAJFIRE : Mme Claudie Lesselier
- FASTI : Mme Lola Chevalier
- CLEF : Mme Françoise Morvan, vice-présidente
- Voix de Femmes : Mme Christine-Sarah Jama
- Fédération nationale GAMS : Mme Isabelle Gillette-Faye, directrice
- FIJI Rhône Alpes : Mme Cécile Corso, juriste
- FNSF : Mme Michèle Loup, membre du conseil d'administration
- CNIDFF : Mme Lorraine Nicolas, directrice technique
- Femmes migrantes debout : Mme Amina Shabou, présidente

Universitaires :

- Mme Jane Freedman (sociologie des migrations)
- Mme Ariane Pailhé (démographe)
- M. Brice Poulot (Français langue étrangère)

Ministère de l'intérieur :

- Mme Fadela Benrabia, conseillère asile / intégration
- M. Raphaël Sodini, conseiller immigration

Ministère des droits des femmes :

- M. Gilles Bon-Maury, conseiller
- Mme Fanny Jaffray, chargée de mission
- Mme Nathalie Kakpo, élève de l'IRA de Lille
- SDFE / B3 égalité professionnelle : Mme Anne Maurage-Bousquet
- SDFE / B2 accès aux droits : Mme Mélissa Fort

Ministère délégué chargé de la ville :

- Mme Sarah Zouheir, chargée de mission

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes

- M. Jean-François Fougnet, chef du service Politique de la ville et égalité des chances

Annexe 3. Contributions des associations

La Cimade :

- « Femmes migrantes, femmes plurielles », Causes communes n°78, octobre 2013.
- Note « Accès à un hébergement stable et sécurisé pour les femmes étrangères victimes de violences » (Novembre 2013)
- Note « Violences et accès à l'emploi » (Novembre 2013)

CNIDFF (Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles)

- Note « Insertion professionnelle des femmes immigrées » (4 novembre 2013)
- Note « Droits fondamentaux et violences » (8 novembre 2013)
- Note « Accès aux droits, citoyenneté, participation à la vie publique, lutte contre les discriminations » (19 novembre 2013)

FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleur-se-s immigré-e-s)

- Note « Violences et droit au séjour » (Novembre 2013)
- Note « Droits fondamentaux » : droit à vivre en famille, accès à la justice, droits sociaux, droit au travail, droit de vote (Novembre 2013)

Fédération nationale GAMS :

- Note « Droits fondamentaux et lutte contre les violences » (12 novembre 2013)
- Note « Droits à la santé, participation à la vie publique » (18 novembre 2013)

Femmes migrantes debout :

- Note « Accès à la formation et à l'emploi »
- Note « Droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes de l'immigration » (20 novembre 2013)

FIJI Rhône-Alpes

- Note concernant l'accès aux droits des femmes françaises ou étrangères confrontées à des problématiques de droit international privé de la famille (12 novembre 2013)

FNSF (Fédération Nationale Solidarité Femmes)

- Note « Femmes immigrées ou issues des immigrations et violences conjugales », récapitulatif des disfonctionnements repérés par la FNSF et demandes (30 octobre 2013)

France Terre d'Asile

- Note « L'insertion professionnelle des étrangers(ères) en provenance de pays tiers », décembre 2013.
- « Précarité et vulnérabilité chez les familles monoparentales réfugiées statutaires », supplément aux cahiers du social n°6, mars 2005.
- « Le droit d'asile au féminin, cadre législatif et pratiques », étude de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés, Les cahiers du social n°32, décembre 2011.

RAJFIRE

- Note « Accès à la formation et à l'emploi »

Annexe 4. Bibliographie de référence

- Cris Beauchemin, Catherine Borrel, Corinne Régnard, *Les immigrés en France : en majorité des femmes*, Populations et Sociétés, n°502, juillet-août 2013, pp.1-4.
- Maryline Bègue, *Famille, amis et participation associative - Quelle importance pour les personnes immigrées et celles nées en France d'un ou deux parent(s) immigré(s) ?*, DREES, 2005.
- Sylvie Bredeloup, *L'aventurier, une figure de la migration africaine*, Cahiers internationaux de sociologie, Vol. 2, n°125, 2008.
- Christine Catarino, Mirjana Morokvasic, *Femmes, genre, migration et mobilités*, Revue européenne des migrations internationales, volume 21, n°1, 2005
- Christine Catarino, Mirjana Morokvasic, *Une (in)visibilité multiforme*, Plein Droit, n° 75, décembre 2007
- J. Falquet, J. Freedman, A. Rabaud et F. Scrinzi (dir.), *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, CEDREF, 2008.
- Jane Freedman, Bahija Jamal, *Violence à l'égard des femmes migrantes et réfugiées dans la région euro-méditerranéenne*, 2008.
- Jane Freedman, Bahija Jamal, *Violences à l'égard des femmes migrantes et réfugiées*, réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme, 2008.
- Nancy Green, *De l'immigré à l'immigrée*, Repenser les migrations, PUF, 2002.
- Nacira Guénif-Soulama (avec Éric Macé), *Les féministes et le garçon arabe*, Paris, Editions de l'Aube, 2004.
- Nacira Guénif-Soulama, *Des beurettes aux descendantes d'immigrants nord-africains*, Grasset / Le Monde, 2000.
- Christelle Hamel, *Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés*, Populations et Sociétés n°479, juin 2011.
- Didier Lapeyronnie, *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont, 2008.
- Claudie Lesselier, *Violences conjugales et migrations*, Hommes et Migrations n°1262, 2006.
- Claudie Lesselier, *Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre*, Cahiers du CEDREF n°16, 2008.

Dominique Meurs, Ariane Pailhé, *Position sur le marché du travail des descendants directs d'immigrés en France : les femmes doublement désavantagées ?*, Economie et statistique, n°431-432, 2010.

Dominique Meurs, Ariane Pailhé, Patrick Simon, *Persistance des inégalités entre générations liées à l'immigration : l'accès à l'emploi des immigrés et de leurs descendants en France*, Population-F, 61 (5-6), 2006.

Dominique Meurs, Bertrand Lhommeau, Mahrez Okba, *Emplois, salaires et mobilisé intergénérationnelle*, INED, document de travail n°182.

Françoise Milewski, Sandrine Dauphin, Nadia Kesteman, Marie-Thérèse Letablier, Dominique Meda, *Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité*, rapport remis en juillet 2005 au ministre de la cohésion sociale et de la parité.

Eric Maurin, Delphine Roy, *L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants*, mai 2008, CEPREMAP.

Mirjana Morokvasic, *Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif*, Les cahiers du CEDREF, n°16, 2008.

Edmond Préteceille, *La ségrégation ethno-raciale a-t-elle augmenté dans la capitale ?* in Revue Française de Sociologie, vol. 50, n°3, 2009, pp. 489-519.

Laurence Roulleau-Berger, *Migrer au féminin*, Paris, PUF, 2010.

Marc-Henry Soulet et Vivianne Chatel, *Agir en situation de vulnérabilité*, Les Presses de l'Université de Laval, 2003.

*

Femmes de l'immigration, assurer le plein exercice de la citoyenneté. A part entière, à parts égales, rapport remis le 7 mars 2005 à la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et au Garde des sceaux, ministre de la justice.

Femmes dans l'immigration, Diversité, hors-série n° 13, CNDP, juillet 2011.

Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Mechmache, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville*, rapport remis au ministre délégué chargé de la Ville, juillet 2013.

Matthias Fekl, *Sécuriser les parcours des ressortissants étrangers en France*, rapport remis au Premier ministre le 14 mai 2013.

DAIC, SDFE, Opale (Observer, penser, agir avec les lois pour l'égalité), *Discriminations, genre et origine, de quoi parle-t-on ? Contexte, processus, expériences de la discrimination multiple*, octobre 2013.

Inspection générale de l'administration, Inspection générale des affaires sociales, *Rapport sur l'évaluation de la politique d'accueil des étrangers primo-arrivants*, remis au ministre de l'intérieur en octobre 2013.

Valérie Létard, Jean-Louis Touraine, *Rapport sur la réforme de l'asile*, remis au ministre de l'intérieur le 28 novembre 2013.